

et conditions que le Gouverneur en conseil peut établir, et applicables au paiement de dépenses de capital à l'égard des immobilisations dans les vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, durant l'année se terminant le 31 décembre 1939. . . . . \$ 20,000 00

## PRETS ET PLACEMENTS

## CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

455 Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux pour défrayer les dépenses de l'année civile 1939 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:  
Dépenses au compte de capital et de reconstruction. (A voter de nouveau \$366,500)—

Montréal. . . . .	\$1,050,870 00	
Vancouver. . . . .	51,500 00	
	<u>\$1,102,370 00</u>	
Moins le montant devant être dépensé à même la caisse de remplacement. . . . .	180,175 00	922,195 00

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL, 1939-40

## ENTREPRISES DE L'ETAT

## CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

591 Pour verser au Conseil des ports nationaux les montants ci-après désignés et devant servir à liquider les déficits (après paiements des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1939 dans l'exploitation des ports suivants:

Québec. . . . .	\$48,626 00	
Churchill. . . . .	90,526 00	
	<u>139,152 00</u>	

592 Avances au Conseil des ports nationaux avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, pour le temps et aux conditions que ce dernier pourra déterminer, les dites avances devant servir à liquider les déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques-Cartier. . . . . 376,681 00

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL, 1939-40

## TRANSPORTS

## PENSIONS ET AUTRES ALLOCATIONS

662 Pour supplémenter au taux de \$5.00 par mois du 1er janvier 1939 au 31 mars 1940, l'allocation de commisération pour rembourser à la Commission de réparation des accidents du travail de la Colombie-Britannique relativement au maintien d'une pension accordée à la veuve de E. J. McCoskrie, de son vivant gardien de port à Prince-Rupert, Colombie-Britannique, tué dans l'exercice de ses fonctions—Crédit supplémentaire. . . . . 75 00